



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du jeudi 8 décembre 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

TRAVAUX DE RENOVATION DE NEUF CHAMBRES DANS LE BATIMENT SITUE AU N° 2 DU CHEMIN DE-LA-MONTAGNE. CREDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 235'000.- TTC)

Vu les articles 30 et 31, alinéa 1, lettre e de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 2 voix contre, par les membres de la commission du Territoire lors de leur séance du 5 septembre 2016,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 13 septembre 2016,

vu le renvoi de cet objet en commission par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2016,

vu la teneur de la séance de la commission Territoire du 7 novembre 2016 et le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité,

sur proposition de son Bureau,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 16 voix pour et 2 abstentions,

- d'ouvrir au Conseil administratif, un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 235'000.- TTC, pour les travaux de rénovation de neuf chambres dans le bâtiment situé au N° 2 du chemin De-La-Montagne ;
- la dépense devra être comptabilisée directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 25 janvier 2017.

Chêne-Bougeries, le **16 décembre 2016**

Flàvio BORDA D'AGUA
Président du Conseil municipal